



Instructions												
Veuillez lire et remplir les sections suivantes :												
1. Renseignements sur le client, page 1												
2. Autorisation de retrait sur carte de crédit, page 3 OU Autorisation de retrait direct (TFE), page 4												
3. Reconnaissance des conditions générales d'utilisation, pages 5 et 6												
Inscription (le « client »)												
Nom du client/de l'entreprise												
Adresse commerciale												
Rue						Province						
Ville						Code postal						
Type d'entreprise (ne sélectionner qu'une seule réponse)												
Comptabilité/Consultation			Évaluation		Immobilier		Finances/Assurances		Gouvernement		Services	
Juridique			Autre									
Coordonnées de la personne-ressource												
Nom d'utilisateur												
<i>(Vous recevrez le nom d'utilisateur que vous avez choisi s'il est disponible)</i>												
Prénom et nom de famille												
Adresse courriel												
Numéro de téléphone						poste						
Autre personne-ressource <i>(facultatif)</i>												
Numéro de téléphone						poste						
Recommandé par <i>(facultatif)</i>												



Service de recherche de propriétés multiples (RPM)

L'abonnement au service de recherche de propriétés multiples (RPM) concerne les propriétés résidentielles, commerciales et industrielles situées en Ontario, comme définies dans le rapport de base et le rapport commercial/industriel ICI.

Le service de RPM inclut un maximum de 10 000 rapports de base et de 10 000 rapports commerciaux/industriels ICI pour 6 000 \$ par an, facturés en 12 versements égaux de 5 000 \$ plus taxe*.

Remarque : si un client reçoit un produit dépassant son volume annuel maximal, un montant de 12 \$ par rapport de base et de 14 \$ par rapport commercial/industriel ICI dépassant ce volume annuel maximal sera facturé au client. Les frais de dépassement du volume annuel maximal seront payés par transaction par carte de crédit.

régie par les conditions d'utilisation des renseignements de propertyline.

**Les prix et les limites de volume annuel maximal sont sujets à changer sur remise d'un avis de la SÉFM.*

Options de paiement

(Veuillez sélectionner des options de paiement des frais d'abonnement à la RPM).

Débit mensuel par carte de crédit	Oui (<input type="checkbox"/>) et passez à la page 2
<ul style="list-style-type: none">Lisez et remplissez la page 3	
Retrait direct mensuel (TEF)	Oui (<input type="checkbox"/>) et passez à la page 3
<ul style="list-style-type: none">Lisez et remplissez la page 4 (un chèque annulé est requis)	



(Si vous choisissez le retrait direct mensuel, vous n'avez pas à remplir cette page)

**Abonnement à la recherche de propriétés multiples
Autorisation de retrait sur carte de crédit**

Nom de l'entreprise	
Nom du titulaire de carte (comme il figure sur la carte)	
Adresse du titulaire de carte – Rue	Province
Ville	Code postal
Numéro de carte de crédit (veuillez écrire lisiblement)	Date d'expiration (mm/aa)

Conditions de l'autorisation à débiter sur le compte susmentionné

Le client autorise la Société à débiter le compte susmentionné du montant de l'abonnement, qui ne doit pas dépasser 500 \$ + taxes (6 000 \$/an facturé en 12 paiements égaux) par mois, à la fermeture de chaque transaction de paiement payable à la Société pour la Société d'évaluation foncière des municipalités (la « Société »).

Les prix et les limites de volume annuel maximal sont sujets à changer sur remise d'un avis de la SÉFM.

Les débits sont faits par l'entremise d'un serveur Verisign sécurisé. Verisign n'est pas tenu de vérifier que les débits prélevés par la Société sont conformes à la présente autorisation ou à l'entente conclue entre le client et la Société.

Il est entendu que pour révoquer la présente autorisation, le client doit fournir un préavis écrit à la Société. La présente autorisation peut être annulée à n'importe quel moment sur remise d'un avis écrit à la Société par le client. La présente autorisation ne concerne qu'un mode de paiement et son annulation ne signifie pas la fin des obligations contractuelles du client envers la Société.

Le client informera la Société par écrit dans les plus brefs délais en cas de changement aux renseignements sur le compte susmentionnés.

Toute remise de la présente autorisation à la Société constitue une remise par le client à Verisign et à son institution financière. Le client garantit que toutes les personnes dont la signature est requise sur le compte susmentionné ont signé la présente autorisation. Le client accuse réception d'une copie signée de la présente autorisation.

Signature(s) ou signature(s) autorisée(s) du (des) titulaire(s) du compte

Date

Signature(s) ou signature(s) autorisée(s) du (des) titulaire(s) du compt

Date

(Si vous choisissez le prélèvement mensuel par carte de crédit, vous n'avez pas à remplir cette page)



**Abonnement à la recherche de propriétés multiples
Autorisation de retrait direct (TFE)**

Institution financière (la « banque »)			
Nom de la banque			
Adresse de la succursale			
Ville		Province	Code postal
N° d'institution (3 chiffres)	N° de succursale (5 chiffres)	N° de compte	
** À des fins de vérification, veuillez joindre un chèque vierge portant la mention « ANNULÉ » pour terminer l'approbation du TEF**			

Conditions de l'autorisation à débiter le compte susmentionné

Le client autorise la Société à débiter le compte susmentionné du montant de l'abonnement, qui ne doit pas dépasser 500 \$ + taxes (6 000 \$/an facturé en 12 paiements égaux) par mois, à la fermeture de chaque transaction de paiement payable à la Société pour la Société d'évaluation foncière des municipalités (la « Société »).

Les prix et les limites de volume annuel maximal sont sujets à changer sur remise d'un avis de la SÉFM.

La banque n'est pas tenue de vérifier que les débits prélevés par la Société sont conformes à la présente autorisation ou à l'entente conclue entre le client et la Société.

Il est entendu que pour révoquer la présente autorisation, le client doit fournir un préavis écrit à la Société. La présente autorisation peut être annulée à n'importe quel moment sur remise d'un avis écrit à la Société par le client. La présente autorisation ne concerne qu'un mode de paiement et son annulation ne signifie pas la fin des obligations contractuelles du client envers la Société.

Le client informera la Société par écrit dans les plus brefs délais en cas de changement aux renseignements sur le compte susmentionnés.

Toute remise de la présente autorisation à la Société constitue une remise par le client à son institution financière. Le client garantit que toutes les personnes dont la signature est requise sur le compte susmentionné ont signé la présente autorisation. Le client accuse réception d'une copie signée de la présente autorisation.

Signature(s) ou signature(s) autorisée(s) du (des) titulaire(s) du compte

Date

Signature(s) ou signature(s) autorisée(s) du (des) titulaire(s) du compte

Date



Condition d'utilisation des renseignements de propertyline

Lors du paiement des droits stipulés par la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM), plus les taxes applicables, la SÉFM accepte de fournir au client et le client accepte de recevoir de la SÉFM un droit non exclusif et non cessible de recevoir par voie électronique, sur le site Web propertyline de la SÉFM, conformément à un mot de passe d'ouverture de session émis au client par la SÉFM, certains renseignements relatifs à l'évaluation accessibles sous forme de rapport, demandés par le client et acceptés par la SÉFM (le « produit »), ainsi que d'utiliser le produit et d'accéder au site Web de la SÉFM conformément aux conditions suivantes (qui prises ensemble constituent « l'entente ») :

1. Lorsqu'un mot de passe d'ouverture de session est attribué au client, ce mot de passe ne peut être utilisé que par le client et par nulle autre personne, qui est le seul à pouvoir accéder au site Web propertyline de la SÉFM. Lorsque le client est une société en nom collectif ou une société, le client peut désigner plus d'un individu qui aura accès au site Web propertyline de la SÉFM au nom du client, et le client accepte de veiller à ce que ces individus respectent les dispositions de la présente entente.
2. Le client n'utilisera le produit qu'à ses propres fins internes. Lorsque le client est un ministère provincial ou fédéral, les fins internes signifient que le produit doit être utilisé uniquement par le ministère qui est le client.
3. Le client ne doit pas transférer, vendre, prêter, échanger, promettre, accorder une sous-licence d'utilisation, céder, louer, diffuser ou disposer autrement du produit ou d'une copie ou imprimé du produit ou de toute partie de celui-ci, sous quelque forme que ce soit, à une autre personne ou entité, y compris ses sociétés affiliées et ses filiales.
4. Le client ne doit d'aucune façon modifier, désassembler, désosser, adapter ou trafiquer le produit de quelque autre façon, et il ne doit pas « masquer l'interface » (screen scraping) du produit ou incorporer le produit dans quelque autre chose qui sera utilisée par une autre personne ou entité.
5. Le client ne doit pas enlever, modifier ou changer autrement les marques que porte le produit concernant son utilisation ou sa distribution, ou concernant les droits exclusifs et de propriété intellectuelle de la SÉFM et de ses fournisseurs.
6. Le client veillera à ce que le produit soit protégé contre tout accès non autorisé.
7. Le client reconnaît (i) que le produit contient des renseignements techniques et commerciaux confidentiels; (ii) que des droits d'auteur, des droits de secret commercial et d'autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle résident dans le produit, (iii) que la SÉFM et ceux qui lui fournissent (y compris la province de l'Ontario) ou plusieurs composants du produit (les « fournisseurs ») détiennent des droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle dans le produit et que tous les droits, titres et intérêts dans et sur le produit seront en tout temps dévolus à la SÉFM et à ses fournisseurs et continueront à leur appartenir, (iv) qu'aucun changement apporté au produit, aussi important soit-il, n'affectera ou n'annulera les droits, titres et intérêts de la SÉFM et de ses fournisseurs dans et sur le produit; (v) qu'aucun droit de propriété dans et sur le produit n'est transféré au client, et (vi) que la SÉFM se réserve tous les droits d'auteur, droits de secret commercial, droits exclusifs et droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas expressément conférés en vertu des présentes.
8. Le client reconnaît (i) que la SÉFM fournit le produit sur une base « telle quelle » et « selon les disponibilités » et ne fait aucune garantie, assertion ou condition relative à l'exactitude, le caractère complet, l'utilité pour les fins du client ou l'intention de fournir des mises à jour, des correctifs, la maintenance ou le soutien, (ii) que la SÉFM et ses fournisseurs dénie expressément toutes les garanties, assertions ou conditions, expresses ou implicites, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, de non-violation des droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle) ou de ceux découlant de la loi ou en vertu des usages du commerce ou des pratiques commerciales établies, et (iii) que tous les risques relatifs aux résultats et à la performance du produit sont assumés par le client.
9. Le client reconnaît que l'accès au site Web de la SÉFM est disponible selon un principe « tel quel, suivant la disponibilité » et reconnaît que l'exploitation du site Web de la SÉFM peut ne pas être ininterrompue, sécurisée ou exempte d'erreurs. Sans limiter le déni de responsabilité précédent, la SÉFM et ses fournisseurs ne font aucune garantie, assertion ou condition (i) que leur site Web est compatible avec le matériel ou les logiciels du client; (ii) que leur site Web sera disponible ou fonctionnera sans interruption; (iii) que leur site Web sera exempt d'erreurs ou que les erreurs seront corrigées; (iv) que l'utilisation de leur site Web sera exempt de virus ou d'autres éléments destructeurs ou perturbateurs; ou (v) que l'utilisation de leur site Web ne violera pas les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) d'une quelconque personne. La SÉFM et ses fournisseurs rejettent expressément toute garantie, assertion et condition, expresse ou implicite, dont notamment les garanties de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, d'absence d'atteinte aux droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle) et celles découlant de lois, de l'usage du commerce et de la conduite habituelle.
10. Le client accepte (i) que la SÉFM et ses fournisseurs ne seront pas tenus responsables envers le client ou une autre personne pour toute perte de revenus, de profits ou d'épargnes, pour les données perdues ou endommagées ou autre perte commerciale ou économique, ou pour les dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, quels qu'ils soient, même si la SÉFM ou ses fournisseurs ont été informés de la possibilité de tels dommages, ou pour des réclamations de quelque nature que ce soit faites par un tiers, et (ii) que cette limitation de responsabilité s'appliquera, que la responsabilité découle ou non d'une condition fondamentale ou d'une violation fondamentale de la présente entente, découlant de l'utilisation du produit, du site Web de la SÉFM ou d'autre



chose (et qu'elle provienne d'un contrat ou d'un délit civil ou en vertu de tout autre principe de droit ou d'équité) découlant de la présente entente ou relative à celle-ci, et (iii) que le client accepte d'indemniser la SÉFM et ses fournisseurs, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs, contre l'ensemble des réclamations, des actions, des dommages ou des pertes pouvant être allégués contre la SÉFM et ses fournisseurs relativement à toute violation de la présente entente et de l'utilisation du produit par le client et un tiers quelconque, et le fonctionnement du site Web de la SÉFM; et (iv) que le client paiera les coûts, les dommages, les honoraires d'avocat raisonnables, les pénalités, et les dépenses en découlant qui sont finalement accordés. Sous réserve des limitations ci-dessus, la responsabilité globale maximale de la SÉFM envers le client ou toute autre personne, pour quelque cause que ce soit en relation avec la présente entente, ne dépassera pas cinq pour cent (5 %) des droits de licence d'utilisation payés par le client pour le produit fourni.

11. Le client reconnaît (i) qu'il est raisonnable de prévoir que la divulgation non autorisée du produit nuira considérablement à la situation concurrentielle de la SÉFM et de ses fournisseurs et qu'en l'absence d'une décision ou d'une ordonnance définitive d'un tribunal compétent, qu'il ne divulguera le produit à aucune autre personne sans le consentement écrit de la SÉFM; et (ii) que le client donnera à la SÉFM, lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, un préavis d'au moins trois jours ouvrables de la possibilité d'une telle décision ou ordonnance et qu'il coopérera avec la SÉFM et ses fournisseurs à cet égard.

12. Le client accepte de respecter (i) les directives relatives à la confidentialité énoncées de temps à autre par la SÉFM et ses fournisseurs relativement à la collecte, l'utilisation, le stockage et la divulgation de renseignements personnels conjointement avec le produit et (ii) toutes les lois applicables, y compris celles relatives à la confidentialité et à l'accès à l'information.

13. Le client reconnaît que la SÉFM peut, sans donner de préavis au client, modifier ces conditions de temps à autre, et le client accepte d'être lié par les conditions en vigueur au moment où il obtient un produit de la SÉFM. La SÉFM publiera ses conditions en vigueur sur son site Web et c'est exclusivement au client qu'il incombe de se renseigner sur ces conditions en vigueur en accédant à l'onglet approprié sur le site Web de la SÉFM.

14. Le client accepte de tenir des dossiers à jour pendant au moins deux ans après l'accès au produit, afin de confirmer sa conformité avec la présente entente, et lors de la remise d'un préavis d'au moins un jour ouvrable, il doit permettre à la SÉFM ou à ses représentants d'avoir accès à ses locaux et à son matériel afin que des vérifications électroniques ou manuelles puissent être effectuées par ceux-ci.

15. La SÉFM se réserve le droit de limiter davantage l'utilisation de la fourniture du produit au client ou de résilier la présente entente immédiatement si le client viole l'entente ou si le produit est utilisé à des fins trompeuses, mensongères, illégales ou contraires à l'éthique.

16. Le client accepte de détruire le produit (y compris, le cas échéant, en purgeant ses systèmes informatiques) lorsque le produit ne sera plus requis aux fins énoncées dans la présente entente et, à la demande de la SÉFM, de fournir à celle-ci une confirmation que cela a été fait.

17. La présente entente n'est pas cessible, en totalité ou en partie, par le client, sans le consentement écrit préalable de la SÉFM.

18. La présente entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et le client accepte d'acquiescer de la compétence juridictionnelle des tribunaux de l'Ontario pour la résolution de tout litige en vertu des présentes.

19. Par les présentes, il est convenu que toutes les données fournies ou achetées doivent être utilisées exclusivement dans la province de l'Ontario. La SÉFM ne sera pas tenue responsable d'autres obligations relatives aux taxes provinciales ou fédérales si ces données sont utilisées dans d'autres provinces.

Nom du client/de l'entreprise

**Reconnaissance des conditions générales d'utilisation –
Signature(s) ou Signature(s) autorisée(s)**

Date



propertyline™
Recherche de propriétés
multiples
Formulaire d'abonnement

Veillez vous assurer que les sections suivantes ont été remplies et les faire suivre comme demandé :

1. Renseignements sur le client
2. Autorisation de retrait sur carte de crédit
ou
Autorisation de retrait par débit direct (****Veillez joindre un chèque ANNULÉ****)
3. Conditions générales d'utilisation

Faire suivre à :
Attention : Développement des activités
Télec. : 905 837-6109
Bureau 100, 1340 Pickering Pkwy
Pickering (Ontario) L1V 0C4
propertyline@mpac.ca